

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-72
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
02 août 2023	
Date de séance :	
08 août 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
09 août 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	04
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le huit août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	

OBJET :

Portant autorisation de versement d'une subvention à « l'Association Sportive EXCELSIOR » et autorisant le Maire à signer une convention de financement et tout avenant ainsi qu'à la résilier.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération n° 2023 – 13 du 24 mars 2023 approuvant le budget principal, exercice 2023 de la Commune de Papeete ;

Vu la demande de subvention en date du 27 février 2023 ;

Vu le rapport n°2023-33 du 27 juillet 2023 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

ADOpte

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à « **l'Association Sportive EXCELSIOR** » pour un montant d'un million cinq cent mille francs (**1 500 000 XPF**).

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal – exercice 2023 – section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer une convention de financement avec « l'Association Sportive EXCELSIOR » tout avenant ainsi qu'à la résilier, le cas échéant.

Article 4 : Cette convention de financement fixe notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 5 : Le maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance


VANFFAUT Georges

Le Maire


Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2023 – 33

Relatif à des projets de délibération portant autorisation de versement de subventions à diverses associations.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Chaque année, de nombreuses associations agissant dans les domaines de la jeunesse, de l'insertion sociale et professionnelle, de la culture, du sport et de l'action éducative sont soutenues par la ville de Papeete dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles offrent à un large public de notre commune.

Pour l'année 2023, une enveloppe de **60 000 000 F XPF** a été inscrite au budget primitif. Lors de la première programmation, un budget de **51 450 000 F XPF** a été attribué portant ainsi le solde à 8 550 000 F XPF. Une délibération modificative vient abonder ce disponible de 5 000 000 F XPF soit un reliquat de **13 550 000 F XPF**.

Les demandes de subventions traitées à ce jour enregistrent un montant total de **13 131 000 F XPF** que je vous propose d'attribuer aux associations suivantes :

N°	Associations	Intitulé de l'action	Montant de la subvention (XPF)
1	A Rohi No Papeete Président: Daniel TCHEOU	Actions de cohésion en faveur des agents communaux	3 500 000
2	ADOPF Présidente : Lidye PUA	Prévention des maladies non transmissibles	250 000
3	Fédération Heivai Présidente : ADAMS Myrna	Festival de la fleur et de l'artisanat	1 000 000
4	Association Littérama'ohi Présidente : Mareva LEU	Pina'ina'i 13.23	200 000
5	Comité Organisateur de MISS TAHITI Présidente : Makau FOSTER	Election MISS TAHITI 2023	350 000
6	AS EXCELSIOR Président : TEHAAMOANA Bruno	Participation aux frais de fonctionnement et actions du club	1 500 000
7	PPT Rugby Club Président: Roland PERETTI	Stages de perfectionnement jeunes, seniors et cadres par le stade Toulousain	300 000
8	EFI : Emploi Formation Insertion Président : Pascal VAHIRUA	Formation et insertion des jeunes et adultes des quartiers prioritaires de la ville de Papeete	2 631 000
9	API : Agir Pour l'Insertion Président : Patrick MARAIS	PEL de Papeete 2023	3 400 000
Total des subventions à verser			13 131 000
Solde			419 000

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que la présence et/ou le vote d'un élu du conseil municipal lors de l'attribution d'une subvention pour une association dont il serait membre du bureau ou ayant un lien de parenté avec l'un de ses membres est considéré, au regard de l'article 432-12 du nouveau code pénal, comme une prise illégale d'intérêt.

En outre, au regard de l'article L.2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles prendraient part les élus concernés pourraient être entachées d'illégalité et annulées, en cas de recours.

Les membres concernés sont :

- Madame Odile TCHEOU, qui a un lien de parenté par alliance avec Daniel TCHEOU, président de l'association « A Rohi no Papeete » ;
- et Madame Makau FOSTER, présidente de l'association « Comité Organisateur de MISS TAHITI ».

Papeete, le 08 août 2023

Le Rapporteur,
Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire